

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L-131-1 à L-131-5,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R-36, 37 et R-225,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

CONSIDERANT

La demande de l'entreprise CIRCET représentée par MR COLDEFY Stéphane ZAC DES GRANDS CAMPS 46090 MERCUES qui doit effectuer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune (st-vincent,cournou, les roques). Tirage, élagage, raccordement de la fibre optique.

ARRETONS

Article 1 La mise en place de feux tricolores pour circulation alternée sera en place à compter du 21/10/2019 et pour une durée de 90 jours sur toute la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT. La circulation se fera par feux tricolores et manuellement. L'entreprise s'engage à mettre en place la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité du chantier.

Articlez 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de gendarmerie de LUZECH et affiché aux barrières d'interdiction.

Fait à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,

Le 9 octobre 2019

Le Maire, Raoul DEBAR

